

Président

Luc FRIMAT

Vice-Président

Jean-René LARUE

Secrétaire Général

François GLOWACKI

Trésorière

Morgane GOSSELIN

5 JUIN 2026 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

DOCUMENTS EN LIEN AVEC LA RÉFORME

Suite à la parution des décrets n°2026-243 et n°2026-244 sur le fonctionnement de l'activité de suppléance de la MRC, le CNP publie 2 documents :

- Un modèle de convention de coopération entre les structures de « Néphrologie / Dialyse » et les structures de transplantation. Ce document a été validé par la SFNDT et la SFT (Société francophone de Transplantation). Il a pour objectif de favoriser la fluidité de l'accès à la liste d'attente de transplantation, ainsi que de baliser les relations entre les structures.
- Un descriptif d'Unité d'Accueil, de Transition et d'Orientation (UATO). Dans le parcours de soins du patient MRC, les différentes modalités de suppléance rénale vont se succéder dans le temps matérialisant des phases de transition : l'initiation de la dialyse, mais aussi les changements de techniques, les limitations de traitement [ART (Adaptation Raisonnée des Thérapeutiques)]. La planification de ces phases de transition par l'équipe soignante de néphrologie permet de diminuer le traumatisme psychologique induit par le changement et de réduire le risque de morbi-mortalité, ce qui justifie des moyens dédiés. Le document est un descriptif, autrement dit d'un document inspirant, pour les structures et les professionnels peuvent tendre vers l'organisation décrite. Il ne s'agit pas d'une recommandation. En particulier, pas d'obligation de foncier pour cette UATO, pas non plus de normes pour le personnel.